



Capitalisez leur avenir !

BON DE SOUTIEN FONDS DE DOTATION

Le fonds de dotation a été créé par l'Association Les Jeunes Handicapés, fondée en 1957 - Parution du fonds au Journal Officiel : n° 20170028 du 15 juillet 2017

Je vous fais un don de : € - (je recevrai un reçu fiscal) - Le : / /

Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : AJH-DOT fonds de dotation AJH

Par virement bancaire (IBAN : FR76 4255 9000 2141 0200 4499 244)

Mes coordonnées :

Mme Mlle M.

Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél :

Mail :

VOS AVANTAGES FISCAUX

Pour les particuliers partenaires du Fonds de dotation AJH-DOT :

66% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite de 20% du revenu imposable. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reportable sur les cinq années suivant le versement (ex : pour 100 euros, vous déduisez 66 euros de vos impôts).

Pour les entreprises partenaires du Fonds de dotation AJH-DOT :

60% du montant du don viennent en réduction de l'impôt sur les sociétés dans la limite de 5% du chiffre d'affaires, avec report possible sur les cinq années suivant le versement si le plafond est dépassé (ex : pour 100 euros, vous déduisez 60 euros de vos impôts).

Les montants versés ne sont pas pris en compte dans le plafond des niches fiscales

BON DE SOUTIEN

AJH-DOT - Château de Lahage 31370 LAHAGE - E-mail : asso.ajh@ajh.fr - Site : www.ajh.dot